



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ANNEXE DE L'ARRETE N°2023-1120

INTERDISANT

l'acquisition et la détention des artifices de divertissement et engins pyrotechniques ainsi que la vente, le transport et la distribution de carburant dans des containers individuels:

- Dans le département des Alpes-Maritimes ;
- du **23 décembre 2023 au 2 janvier 2024 inclus.**

VU, pour être annexé à l'arrêté n°2023-1120